

Département du VAL D'OISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2011

143/11 L'an deux mil onze, le jeudi 20 octobre, à 20h45, le Conseil municipal de la Commune de PONTOISE légalement convoqué le 13 octobre 2011, s'est assemblé à l'hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe HOUILLON, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 2121-7).

NOMBRE DE CONSEILLERS :

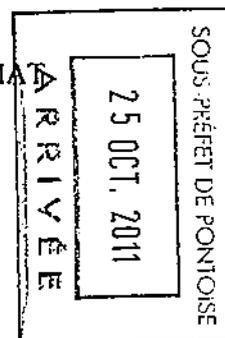
35

MEMBRES PRESENTS :

M. Philippe HOUILLON – M. Gérard SEIMBILLE – Mme Stéphanie VON EUW - M. Pascal BOURDOU - Mme Anne FROMENTEIL – M. Yannick BETHERMAT - Mme Christiane FRANCHETTE - M. Patrick MORCELLO – M. Paul STEIN - Mme Dominique TOURNAIRE - Mme Hélène BRUN - M. Marc FARGE - M. Emmanuel SIOU - M. Emmanuel PEZET - Mme Armelle LEGRAND-ROBERT - Mme Véronique LAVERT - M. Abbas BENDALI - Mme Céline KALNIN - M. Pierre DA SILVA - M. Patrick MADELIN - Melle Audrey DEBRUYNE - Mme Corinne BRAMI – M. Christian MONGONDRY – Mme Delphine LAGRENE

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Annick DUPAQUIER a donné pouvoir à Mme Stéphanie VON EUW
Mme Monique LEFEBVRE a donné pouvoir à Mme Hélène BRUN
Mme Marie-Christine MOIRET-VAUDON a donné pouvoir à M. Yannick BETHERMAT
M. Raoul NKAMWA NJINKE a donné pouvoir à M. Paul STEIN
M. François-Dominique BEKOMBO a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE
M. Medhi HADJAB a donné pouvoir à M. Pascal BOURDOU
Mme Bénédicte ARIES a donné pouvoir à M. Patrick MADELIN
M. Benoit DUMONTET a donné pouvoir à Mme Corinne BRAMI



MEMBRES ABSENTS :

Mme Souad FERRAH
Mme Virginie GRGURIC
M. Mohamed CISSE

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Paul STEIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-12, L.2121-13 et L.2121-29 ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants, L300-2, R.123-18 et suivants ;

VU le code de l'Environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre I^{er} ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 mars 1993 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) ;

VU les délibérations du Conseil municipal intervenues le 18 février 1999, le 23 mars 2000 et le 25 mai 2010, relatives aux modifications du POS ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2009 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2010 ayant pris acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2010 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en date du 29 mars 2011 qui approuve le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

VU les avis de l'État, des personnes publiques associées et consultées, rendus postérieurement à l'arrêt du projet de PLU ;

VU l'avis favorable de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, personne publique à l'initiative de la création et de la réalisation de la ZAC Bossut ;

VU l'arrêté du maire n°11/090 en date du 11 mars 2010 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 avril 2011 au 21 mai 2011 inclus ;

VU les observations inscrites dans le registre d'enquête publique mis à disposition tout au long de l'enquête publique et reprises dans le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

DÉLIBÉRATIONS

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 24 juin 2011;

VU le projet de PLU arrêté au Conseil municipal du 16 décembre 2010 et modifié pour approbation ;

VU le projet de PLU à approuver ;

VU le projet de PLU à approuver remis, en version « numérique », à l'ensemble des conseillers municipaux le 6 octobre 2011 en vue de la commission « aménagement – cadre de vie – environnement – travaux – urbanisme – habitat » élargie à l'ensemble des conseillers municipaux du Conseil municipal et mis en consultation auprès de l'ensemble des élus , en version « papier », à la Direction du Développement et de la Stratégie Urbaine, aux jours et heures habituels à compter du 11 octobre 2011 ;

OUI l'exposé de Mme Christiane FRANCHETTE, rapporteur ;

CONSIDERANT les conclusions et l'avis favorable assortis de six recommandations du commissaire-enquêteur sur le PLU arrêté le 16 décembre 2010, ci-joints ;

CONSIDERANT que la commune a procédé à des modifications du PLU arrêté, retranscrites dans « tableau récapitulatif des modifications apportées au PLU arrêté et justifications y afférant » ci-annexé, émanant, à la fois, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que des avis émis par les personnes publiques associées et les autres personnes consultées ;

CONSIDERANT que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme ;

APRES AVIS FAVORABLE du Bureau municipal en date du 26 septembre 2011 et de la Commission « aménagement – cadre de vie – environnement – travaux – urbanisme – habitat » (cette commission étant élargie à l'ensemble des conseillers) du 11 octobre 2011 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 25 voix pour, 7 contre (Patrick MADELIN, Bénédicte ARIES, Audrey DEBRUYNE, Corinne BRAMI, Christian MONGONDRY, Delphine LAGRENE, Benoît DUMONTET)

ARTICLE 1 : APPROUVE le PLU tel qu'il est joint à la présente ;

ARTICLE 2 : PRECISE que, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs (article R.2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales) ;

DÉLIBÉRATIONS

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;

ARTICLE 4 : DIT que le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait à PONTOISE, le 20 octobre 2011

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 25 OCT. 2011
De la publication le 25 OCT. 2011
Fait à Pontoise le 25 OCT. 2011
Le Maire



Philippe HOULLON
Maire

Par déléguation,
Le Directeur Général des Services

